

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 5 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 28 novembre 2023	Date d'affichage : 28 novembre 2023
---	--

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, VERICEL Géraldine,

Secrétaire de séance : BOUCHARD Éric

DEL2/05-12-23 – Renouvellement du contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de Groupama Rhône-Alpes-Auvergne

Monsieur le Maire informe que Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, par l'intermédiaire de CIGAC a envoyé un bulletin de renouvellement au contrat de prévoyance statutaire.

Il présente au Conseil Municipal, les nouveaux taux applicables au 1^{er} janvier 2024, sans modification des conditions générales et franchises en cours, avec deux choix possibles :

- Choix 1 : indemnisation des indemnités journalières à 100 % :
 - CNRACL : 7,35 %
 - IRCANTEC : 1,49 %
- Choix 2 : indemnisation des indemnités journalières à 90 % :
 - CNRACL : 6,62 %
 - IRCANTEC : 1,49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire, à compter du 01/01/2024, pour une période d'engagement de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2027, tout en sachant que le contrat est résiliable, chaque année avec un préavis de trois mois.

- **CHOISIT** l'indemnisation des indemnités journalières à 100 % et sans application de frais de gestion annuels, pour un taux de 7,35 % pour les agents à la CNRACL et un taux de 1,49%, pour les agents à l'IRCANTEC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20231205-DEL2_05-12-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,
Éric BOUCHARD

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20231205-DEL2_05-12-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023